



# Assemblée générale

Distr. limitée  
25 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des Nations Unies  
pour le droit commercial international  
Groupe de travail III (Réforme du règlement des  
différends entre investisseurs et États)  
Trente-huitième session  
Vienne, 14-18 octobre 2019**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE).
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

### II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).
2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part



aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.

### III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

#### Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa trente-huitième session au Centre international de Vienne, du 14 au 18 octobre 2019. Les séances se dérouleront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 17 heures, sauf le lundi 14 octobre 2019, où la session s'ouvrira à 10 heures.

#### Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

#### Point 4. Éventuelle réforme du règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE)

##### a) Débats antérieurs

5. À sa cinquantième session, la Commission était saisie des notes du Secrétariat intitulées « Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges : procédures concurrentes dans l'arbitrage international » (A/CN.9/915) ; « Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des litiges commerciaux : l'éthique dans l'arbitrage international » (A/CN.9/916) ; et « Travaux futurs possibles dans le domaine du règlement des différends : réformes du règlement des différends entre investisseurs et États » (A/CN.9/917). Elle était également saisie d'une compilation des commentaires reçus des États et des organisations internationales concernant le cadre de règlement des différends entre investisseurs et États (A/CN.9/918 et additifs).

6. Après avoir examiné les sujets présentés dans les documents A/CN.9/915, A/CN.9/916 et A/CN.9/917, la Commission a confié au Groupe de travail III un large mandat concernant l'éventuelle réforme du RDIE. Conformément aux procédures de la CNUDCI, le Groupe de travail III veillerait, dans l'exercice de son mandat, à ce que les délibérations, tout en tirant parti de l'éventail le plus large possible d'expériences des différentes parties prenantes, soient menées par les États, avec des contributions de haut niveau de tous les gouvernements, fondées sur le consensus et pleinement transparentes. Il devrait : premièrement, recenser et examiner les préoccupations exprimées au sujet du RDIE ; deuxièmement, déterminer si une réforme était souhaitable compte tenu de ces préoccupations ; et troisièmement, s'il décidait que tel était le cas, mettre au point des solutions qu'il recommanderait à la Commission. Cette dernière est convenue que le Groupe de travail devrait jouir d'une grande liberté dans l'exercice de son mandat et que toute solution envisagée serait conçue en tenant compte des travaux menés par d'autres organisations internationales dans ce domaine et laisser à chaque État le choix de déterminer si et dans quelle mesure il souhaitait adopter la ou les solution(s) en question<sup>1</sup>.

7. Le Groupe de travail a commencé les travaux concernant une éventuelle réforme du RDIE à sa trente-quatrième session, et il les a poursuivis de sa trente-cinquième à sa trente-septième session. Il est rendu compte des délibérations et décisions de ses trente-quatrième, trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions dans les documents A/CN.9/930/Rev.1 et additif, A/CN.9/935, A/CN.9/964 et A/CN.9/970, respectivement. À ces sessions, le Groupe de travail a recensé et examiné les préoccupations exprimées au sujet du RDIE, et en a conclu qu'une réforme était

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17), par. 264.

souhaitable. À sa trente-septième session, il est convenu d'examiner et de mettre au point plusieurs solutions de réforme possibles simultanément (A/CN.9/970, par. 81).

8. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission a noté que le Groupe de travail poursuivait ses délibérations conformément au mandat qui lui avait été confié, en laissant suffisamment de temps aux États pour exprimer leurs opinions, sans prendre toutefois de retard inutile<sup>2</sup>. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, elle s'est déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail à travers un processus constructif, ouvert à tous et transparent, et de la décision prise par celui-ci d'élaborer et de développer simultanément plusieurs solutions possibles de réforme. Par ailleurs, elle s'est félicitée de l'appui fourni par le Secrétariat<sup>3</sup>.

9. La Commission s'est également félicitée des contributions de l'Union européenne, de l'Agence allemande de coopération internationale et de la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) au Fonds d'affectation spéciale de la CNUDCI, dont l'objectif est de permettre à des représentants de pays en développement de participer aux délibérations du Groupe de travail, ainsi qu'à des réunions intersessions régionales. Elle a par ailleurs été informée des efforts déployés par le Secrétariat pour obtenir des contributions volontaires supplémentaires. Les États ont été instamment priés d'appuyer ces efforts et d'y contribuer. Elle a aussi noté avec satisfaction les activités de sensibilisation du Secrétariat visant à mieux faire connaître les travaux du Groupe de travail et à faire en sorte que le processus demeure ouvert à tous et pleinement transparent<sup>4</sup>.

#### b) Documentation

10. À sa trente-huitième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'examen de la réforme du RDIE en se fondant sur les documents suivants :

- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.166](#), qui recense les options de réforme ;
- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.167](#), relatif à un code de conduite ;
- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.168](#), qui porte sur la création d'un centre consultatif ;
- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.169](#), qui vise la sélection et la nomination des tiers-décideurs ;
- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.170](#), relatif aux pertes par ricochet ;
- Le document [A/CN.9/WG.III/WP.172](#), qui porte sur le financement par des tiers
- Communications présentées par les États :
  - [A/CN.9/WG.III/WP.156](#) – Observations du Gouvernement indonésien (9 novembre 2018)
  - [A/CN.9/WG.III/WP.159](#) et Add.1 – Communication présentée par l'Union européenne et ses États membres (24 janvier 2019)
  - [A/CN.9/WG.III/WP.161](#) – Communication présentée par le Gouvernement marocain (4 mars 2019)
  - [A/CN.9/WG.III/WP.162](#) – Communication présentée par le Gouvernement thaïlandais (8 mars 2019)
  - [A/CN.9/WG.III/WP.163](#) – Communication présentée par les Gouvernements chilien, israélien et japonais (15 mars 2019)

<sup>2</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 145.

<sup>3</sup> Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*, par. 171.

<sup>4</sup> Ibid., *soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*, par. 142 à 144 et 146, et *soixante-quatorzième session, Supplément no 17 (A/74/17)*, par. 161 à 171.

- [A/CN.9/WG.III/WP.164](#) – Communication présentée par le Gouvernement costaricien (22 mars 2019)
- [A/CN.9/WG.III/WP.171](#) – Communication présentée par le Gouvernement brésilien (11 juin 2019)
- [A/CN.9/WG.III/WP.173](#) – Communication présentée par le Gouvernement colombien (14 juin 2019)
- [A/CN.9/WG.III/WP.174](#) – Communication présentée par le Gouvernement turc (11 juillet 2019)
- [A/CN.9/WG.III/WP.175](#) – Communication présentée par le Gouvernement équatorien (17 juillet 2019)
- [A/CN.9/WG.III/WP.176](#) – Communication présentée par le Gouvernement sud-africain (17 juillet 2019)
- [A/CN.9/WG.III/WP.177](#) – Communication présentée par le Gouvernement chinois (18 juillet 2019)

11. Les éventuelles communications supplémentaires reçues des États seront publiées sur la page Web de la CNUDCI consacrée au Groupe de travail III ([http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/working\\_groups/3Investor\\_State.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/commission/working_groups/3Investor_State.html)). Le Groupe de travail voudra peut-être aussi prendre note des informations et communications présentées par des organisations internationales, disponibles à l'adresse suivante : [https://uncitral.un.org/en/library/online\\_resources/investor-state\\_dispute](https://uncitral.un.org/en/library/online_resources/investor-state_dispute).

12. Les documents de référence ci-après seront disponibles, en nombre limité, à la session :

- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses quarante-huitième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 17 (A/70/17)*) ; quarante-neuvième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 17 (A/71/17)*) ; cinquantième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17 (A/72/17)*) ; cinquante et unième (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*) ; et cinquante-deuxième session (*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*) ;
- Rapports du Groupe de travail III (Réforme du règlement des différends entre investisseurs et États) sur les travaux de ses trente-quatrième ([A/CN.9/930/Rev.1](#) et additif) ; trente-cinquième ([A/CN.9/935](#)) ; trente-sixième ([A/CN.9/964](#)) ; et trente-septième sessions ([A/CN.9/970](#)).

13. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission ([www.uncitral.org](http://www.uncitral.org)) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique « Groupes de travail » du site Web de la Commission.

#### **Point 5. Adoption du rapport**

14. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-troisième session de la Commission, qui devrait se tenir à New York, du 6 au 17 juillet 2020. À la 10<sup>e</sup> séance (le vendredi après-midi), il sera brièvement donné lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu jusqu'à sa séance précédente (le vendredi matin) afin qu'il en soit pris note ; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

#### IV. Déroulement de la session

15. La trente-huitième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Le Groupe de travail disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les points de son ordre du jour. Il voudra peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session<sup>5</sup>, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le Secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10<sup>e</sup> et dernière séance (le vendredi après-midi).

16. Le Groupe de travail voudra peut-être noter qu'à sa cinquante-deuxième session, la Commission a décidé qu'il se réunirait lors d'une session supplémentaire en janvier ou février 2020 à Vienne (trente-neuvième session du Groupe de travail), et prié le Secrétariat d'organiser cette session supplémentaire dans les limites des ressources existantes, étant entendu que cela pourrait se faire si les délais de soumission et de traitement des documents, ainsi que les dates des réunions, étaient fixés en consultation entre le secrétariat de la CNUDCI et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences<sup>6</sup>. Les informations sur les dates de la trente-neuvième session du Groupe de travail seront publiées en temps utile sur le site Web de la CNUDCI.

17. Le Groupe de travail voudra peut-être noter que ses quarantième et quarante et unième sessions devraient se tenir à New York du 30 mars au 3 avril 2020, et à Vienne du 5 au 9 octobre 2020, respectivement.

---

<sup>5</sup> Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et Corr. 3), par. 381.

<sup>6</sup> Ibid., *soixante-quatorzième session, Supplément n° 17* (A/74/17), par. 232.